

Conditions générales de vente

Article 1 - Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de vente, on entend par :

- **SOFRIGAM** : Société Anonyme Simplifiée ayant son siège social à 92565 RUEIL MALMAISON CEDEX, 1 rue de l'Union, CS20137, (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 312 235 302 00089, avec qui le Contrat est conclu, et ses sociétés liées ;
- **Client**: toute personne qui conclut un Contrat avec SOFRIGAM, portant sur la fourniture de Produits ou la prestation de Services ;
- **Produits**: tous les produits fournis par SOFRIGAM susceptibles de faire l'objet d'un achat, notamment les emballages isothermes passifs et actifs ainsi que les services associés vendus sous la marque « SOFRIGAM » ;
- **Services** : tous les services fournis par SOFRIGAM faisant l'objet du contrat ;
- **Contrat ou Convention**: accord conclu entre SOFRIGAM et le Client pour la fourniture du Service et/ou la fourniture de Produits, comprenant le bon de commande et ses annexes, ainsi que l'intégralité des conditions générales et particulières de SOFRIGAM ;
- **Conditions Générales de vente** : les présentes Conditions Générales de SOFRIGAM (ci-après dénommées également « CGV ») ;
- **Conditions Particulières**: les conditions déterminées par SOFRIGAM et le Client relativement à la vente et/ou à la livraison de Produits et/ou à la prestation des Services ;
- **Site Web** : Le site Web www.sofrigam.com et www.sofrigam.fr

Article 2 – Champ d'application des CGV

Elles font partie intégrante des obligations et engagements contractuels des Parties pour former le socle de la négociation commerciale entre elles. Elles sont librement accessibles sur le site internet de SOFRIGAM et peuvent en outre être communiquées par SOFRIGAM sur simple demande.

Les présentes CGV sont dès-lors applicables à toutes commandes, devis, offres, et/ou achat de Produits ainsi qu'à toutes les conventions verbales ou écrites entre le Client et SOFRIGAM, ainsi qu'à tous les contrats ultérieurs. Elles excluent les conditions générales et particulières du Client et/ou toutes autres conditions générales.

Il ne peut être dérogé aux présentes CGV que par des Conditions Particulières faisant l'objet d'une approbation

écrite et préalable entre les parties. En cas de conflit entre les CGV et les Conditions Particulières, ces dernières priment.

Tout autre document que les présentes CGV, et notamment catalogues, publicités, notices, informations, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

SOFRIGAM se réserve le droit de modifier les présentes CGV, qui seront alors applicables dès leur édition pour toute nouvelle commande.

Article 3 - Respect des obligations de l'art. 1112-1 Code civil

Le Client reconnaît expressément avoir reçu l'ensemble des informations pertinentes en rapport avec l'objet ou la cause des obligations respectives des Parties au contrat ou encore avec la qualité des cocontractants et dont l'importance est déterminante pour son consentement. De même, il reconnaît avoir donné à SOFRIGAM toutes informations sur ses besoins et ses attentes du contrat.

Article 4 - Conditions relatives au Client

En passant une commande auprès de SOFRIGAM, le Client certifie :

- avoir la qualité de professionnel (société commerciale, entreprise en nom personnel, auto-entrepreneur, professionnel libéral,...).
- avoir les capacités juridiques et financières pour effectuer et honorer une commande.
- s'être assuré de la conformité des Produits commandés au regard de ses attentes et ses besoins ainsi que de la conformité des locaux devant accueillir lesdits produits : espace physique suffisant, condition de stockage optimales.

Article 5 – Commandes

5.1 Modalités de la commande

SOFRIGAM ne sera liée qu'après acceptation écrite de la commande. SOFRIGAM peut refuser une commande en tout ou en partie et n'est pas responsable d'un dommage direct ou indirect lié à ce refus.

La Confirmation de commande précisera : l'identité et les coordonnées du Client, la référence du Client et, le cas échéant, la référence du contrat-cadre en vertu duquel ladite commande est passée, la désignation et les références catalogue des produits choisis, le nombre d'unité(s) par Produit, le prix unitaire HT, le prix total HT, le prix total TTC, le taux et le montant de la TVA applicable, les conditions de paiement (mode et échéance), les modalités de livraison (lieu, date et frais de transport) et toutes conditions particulières souhaitées par le Client et acceptées par SOFRIGAM (conditions relatives au transport, à la mise en place des produits,...).

Les données mentionnées sur le bon de commande (notamment le prix et les spécifications techniques) ont priorité sur toutes les autres informations publicitaires ou non.

Le bénéfice de la commande est personnel au Client et ne peut être cédé sans l'accord de SOFRIGAM.

5.2 Refus de commande par SOFRIGAM

SOFRIGAM se réserve le droit de refuser toute commande d'un Client :

- avec lequel existerait un litige relatif à une commande antérieure notamment lorsque celui-ci n'aurait pas respecté l'une des clauses des présentes CGV,
- si le Client ne présente pas qualités requises de solvabilité, SOFRIGAM ayant toute latitude pour apprécier cette condition sans qu'il ne puisse lui en être fait grief.

5.3 Modification ou annulation de la commande

Toute modification ou résolution de commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant la mise en fabrication du produit par SOFRIGAM de la commande initiale et approvisionnement des matières premières. Le Client ne pourra en aucun cas annuler sa commande une fois la livraison des Produits effectuée.

En cas de modification de la commande par le Client, SOFRIGAM sera déliée des délais convenus pour son exécution.

Si SOFRIGAM n'accepte pas la modification ou la résolution de la commande, les acomptes éventuellement versés ne pourront être restitués.

5.4 Disponibilité des Produits

Les Produits sont vendus dans la limite des stocks disponibles. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité d'un produit commandé, le Client en sera informé au plus tôt par SOFRIGAM qui pourra choisir soit de retarder la date de livraison de ce produit avec l'accord du Client, soit d'annuler la commande de ce produit. L'annulation de la commande d'un produit pour indisponibilité ne peut en aucun cas permettre au Client d'annuler la commande dans sa totalité si celle-ci porte sur d'autres produits. De plus, en cas d'indisponibilité temporaire ou définitive d'un produit, qui entraîne ou non l'annulation de la commande, le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni pénalité d'aucune sorte, sauf faute grave avérée de SOFRIGAM.

Article 6 - Tarif- Prix

Les Prix s'entendent nets, hors T.V.A. et autres taxes, coûts et frais accessoires (emballage, expédition,) qui sont toujours à charge du Client.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements français ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client.

Les prix sont fixés au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ce tarif peut être révisé à tout moment, après information préalable du Client. Toute modification tarifaire sera automatiquement applicable à la date indiquée sur le nouveau tarif.

Sauf stipulation expresse contraire dans les offres, les Prix convenus entre SOFRIGAM et le Client sont fonction des prix des matières premières, des charges sociales, des salaires, du prix du transport, des impôts, etc. en vigueur à la date de l'offre faite par SOFRIGAM. Si un ou plusieurs de ce(s) coût(s) subissent une fluctuation à la hausse pendant l'exécution de

la Convention, SOFRIGAM pourra répercuter ces fluctuations sur le prix payé par le Client.

Article 7 - Livraisons

7.1 Modalités

La livraison s'effectue conformément à l'incoterm conclu à la commande soit par la remise directe au Client, soit par simple avis de disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou à un transporteur dans les locaux de SOFRIGAM. Le Client peut choisir de prendre en charge la livraison des Produits commandés, par lui-même ou par tout transporteur de son choix, auquel cas il en prend la responsabilité pleine et entière au départ usine.

7.2 Frais de transport

Si le Client fait appel au service de livraison de SOFRIGAM, il sera facturé des frais de transport des produits commandés mentionnés sur la Confirmation de commande. Ces frais devront être réglés en même temps que le prix des Produits, selon les modalités prévues sur la Confirmation de commande, et dans le respect des conditions de l'Article 11 ci-après.

7.3 Délais

Les délais de livraison sont précisés sur la Confirmation de commande. Ils ne commencent à courir qu'à compter de la date d'envoi par SOFRIGAM de la Confirmation de commande au Client,

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. SOFRIGAM est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle.

Les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif et ne sont pas garantis. Un retard dans la livraison des Produits et/ou Services ne peut donner lieu ni à indemnité, ni à révocation ou modification de la commande.

Toutefois, SOFRIGAM s'engage à déployer tous les efforts nécessaires afin de respecter la date de livraison convenue et à informer le Client de tout éventuel retard.

7.4 Risques et conformité

Les Produits sont livrables franco de port ou contre remboursement au lieu convenu ; il appartient au destinataire, en cas d'avaries ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des Produits, conformément à l'article L 133-3 du Code de commerce, et dont une copie sera adressée simultanément à SOFRIGAM. A défaut, le Produit sera considéré accepté par le Client.

7.5 Réception

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents, les manquants ou sur la non-conformité du produit livré au

produit commandé ou au bordereau d'expédition, doivent être formulées à SOFRIGAM par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de 3 jours prévu à l'article 7.3.

Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à SOFRIGAM toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

Article 8 - Retours

8.1. Modalités

Aucun retour n'est accepté sans accord écrit et préalable de SOFRIGAM. En tout état de cause, les Produits et/ou Services commandés et renvoyés ou refusés par le Client sont facturés normalement. Tout frais ou dommage occasionné à SOFRIGAM en raison d'un retour ou d'un refus sont à charge du Client, sauf s'il démontre que les Produits et/ou Services concernés n'étaient pas conformes à ce qui avait été convenu contractuellement et sans préjudice de l'accord écrit et préalable de SOFRIGAM.

Aucun retour ne sera accepté après un délai de 8 (huit) jours suivant la date de livraison.

Les marchandises renvoyées doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. Les frais et les risques du retour sont toujours à la charge du Client.

8.2. Conséquences

Toute reprise acceptée par SOFRIGAM entraînera l'établissement d'un avoir au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des Produits retournés ; les retours non conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour le Client des acomptes qu'il aura versés.

Article 9 - Garantie

9.1 Etendue

Les Produits sont garantis contre tout défaut de fabrication et de fonctionnement pendant une durée de deux ans, à compter de la date de fabrication. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

SOFRIGAM ne sera tenu au titre de la garantie des vices cachés que du remplacement sans frais des Produits défectueux, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

Le Client est expressément informé que seule(s) la/les pièce(s) de remplacement et la main d'œuvre lui sont offertes gratuitement dans le cadre de la présente garantie contractuelle ; le Client conserve donc à sa charge tous frais d'expédition et de réexpédition des pièces ainsi que les éventuels frais de déplacement d'un technicien, dont le coût fera l'objet d'un devis préalable. Ce n'est qu'après acceptation de ce devis que la garantie contractuelle pourra s'exercer.

9.2 Exclusions

La garantie contractuelle est toutefois exclue et la responsabilité de SOFRIGAM ne pourra en aucun cas être recherchée pour tout défaut, dysfonctionnement, détérioration d'un produit et préjudices en résultant pour le Client, provenant :

- Défaut de la batterie 12V du Matériel suite à une utilisation anormale,
 - Dysfonctionnements du Matériel liés au réseau électrique, non adapté ou défectueux,
 - Recharge partielle ou incomplète du Produit,
 - Actes de sabotage, faits de grève, d'émeutes, de guerre, incendie, vol, inondation, ou autre sinistre non inhérent au Matériel,
 - Non-respect des normes d'entretien, négligence ou faute du personnel du Client ou de ses préposés,
 - Absence de notification du défaut au Prestataire dans un délai de maximum 15 jours après l'apparition de défaut,
 - Utilisation anormale du Produit,
 - Détérioration de la caisse frigorifique,
 - Adjonction ou connexion de matériel d'une autre marque,
 - Modifications des spécifications du Matériel,
 - Utilisation de fournitures autres que celles préconisées par le Prestataire,
 - Variations, défaillances ou court-circuit du réseau électrique 220V ou du branchement 12V du véhicule où est branché le Matériel,
 - Variations, défaillances ou court-circuit du système de batterie auxiliaire, non dépendant du Matériel,
 - Réparations ou entretiens effectués par des personnes non habilitées par le Prestataire,
- Interventions externes ou non agréées par SOFRIGAM.

Cette garantie ne saura en aucun cas s'étendre aux dommages directs ou indirects à raison d'accidents causés aux personnes et/ou aux marchandises par suite de défauts ou de vices quelconques.

La garantie des Produits ne s'applique pas aux pièces détachées ni aux batteries dans le cas des produits de la gamme Coldway Inside.

9.3 Interventions hors garanties

Toutes interventions de réparation effectuées par SOFRIGAM hors garanties ci-dessus, seront facturées au Client sur devis. Ces interventions sont effectuées par SOFRIGAM ou par un personnel agréé et sont garanties 3 (trois) mois.

Article 10 - Facturation

Une facture est établie pour chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci.

SOFRIGAM fera parvenir toute facture à l'adresse de facturation indiquée expressément par le Client. Tout changement d'adresse de facturation devra faire l'objet d'une notification à SOFRIGAM par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 (trente) jours au moins avant que ce changement ne devienne effectif.

Les factures sont payées par le Client par virement sur le compte de SOFRIGAM.

Article 11 - Paiement

11.1 Modalités

Sauf stipulation contraire, l'acquéreur dispose d'un délai de 30 (trente jours) jours à compter de la date d'émission de la facture pour s'acquitter du paiement de la commande.

11.2 Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, SOFRIGAM pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Le défaut de paiement à l'échéance de tout ou partie des règlements dus, entraîne :

- l'application automatique de pénalités de retard, de 3 fois le taux d'intérêt légal (loi n°92-142 du 31/12/1992) ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00€ (selon l'article D441-5 du Code de Commerce) ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues ;
- la suspension de toutes les prestations et livraisons en cours, quel que soit leur niveau d'avancement, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris, sans préjudice d'une juste indemnisation et du droit du prestataire, à son choix, de résilier le contrat.

Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par SOFRIGAM. Tout paiement est destiné à l'apurement des factures les plus anciennes et s'imputera d'abord sur les intérêts et les frais avant l'apurement du principal.

Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de SOFRIGAM. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Un défaut de paiement de plus de 30 (trente) jours sera considéré par SOFRIGAM comme un incident de paiement lui permettant à l'avenir de refuser toute nouvelle commande du Client.

11.3 Exigence de garantie ou règlement

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit du Client.

Article 12 - Réserve de propriété

12.1. Conformément aux dispositions des articles 2367 à 2372 du Code civil, SOFRIGAM se réserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix.

12.2. Le transfert de propriété des Produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans des conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L 624-16 du Code de commerce.

12.3. De convention expresse, SOFRIGAM pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour quelconque de ses créances, sur la totalité de ses Produits en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés. SOFRIGAM se réserve le droit de reprendre ou revendre ses produits en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

12.4. La présente clause n'empêche pas que les risques des Produits soient transférés au Client dès la livraison à celui-ci.

12.5. Dans cette hypothèse, toute somme versée par le Client restera définitivement acquise à SOFRIGAM à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action que SOFRIGAM serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Article 13 - Responsabilité/ Limitation

13.1. SOFRIGAM déclare être titulaire d'une police de responsabilité civile professionnelle souscrite auprès du groupe CHUBB, couvrant ses responsabilités et obligations. Elle a souscrit à ses frais une assurance responsabilité civile et produits complète et suffisante afin de couvrir ses responsabilités réelles et potentielles, notamment en cas de défaut de produit, ou de rappel de produit.

13.2. Lorsque SOFRIGAM fournit des Produits ou des Services provenant de tiers, sa responsabilité concernant tout manquement relatif à une telle fourniture sera limitée à la responsabilité qu'elle pourra faire valoir auprès dudit tiers. Dans une telle situation, SOFRIGAM s'engage à défendre au mieux les intérêts du Client. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire autant que possible le dommage subi.

13.3. Rien dans le présent article 13, ni dans l'ensemble des CGV, ne saurait être interprété comme excluant ou limitant la responsabilité des Parties en ce qui concerne : (i) la perte ou le préjudice causé(e) de manière délibérée ou du fait d'une négligence flagrante par une quelconque des Parties ou de ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants ; ou (ii) les dommages corporels ou décès causés à toute personne par une quelconque des Parties, ou par ses dirigeants, salariés, mandataires ou sous-traitants. (iii) le paiement des sommes dues en vertu du présent Contrat ; ou (iv) pour toute autre responsabilité qui ne peut être exclue par la loi.

Article 14 - Force majeure

14.1. La responsabilité de chaque Partie sera dérogée dans le cas où il deviendrait impossible d'exécuter une partie ou la totalité de ses obligations en raison de la survenance d'éléments possédant le caractère de la force majeure, telle qu'habituellement retenue par la jurisprudence.

De plus, de façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries graves, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, le blocage, total ou partiel des sources d'énergie, notamment pétrolières, ou des moyens de télécommunication dont la cause échappe au contrôle des parties.

14.2. La Partie qui invoque la force majeure devra le notifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exécution des obligations de la Partie empêchée sera alors reportée d'une période égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause. Toutefois, au-delà d'un délai de trente (30) jours d'interruption pour cause de force majeure, chaque Partie peut choisir de mettre fin à la mission par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'autre Partie.

Article 15 - Résiliation / Sanctions

15.1 Cas de résolution immédiate

Tout contrat vente, fourniture et distribution conclu avec SOFRIGAM pourra faire l'objet d'une résolution immédiate, et sans autre formalité que l'envoi au Client d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'annulation de la commande, à l'initiative de SOFRIGAM et/ou avec son accord, pour les cas prévus aux Articles 5.2. à 5.4. ci-dessus, auquel cas tout éventuel acompte versé par le Client lui sera restitué au plus tard dans les 30 (trente) jours de la résolution du contrat.

De même, la relation contractuelle entre SOFRIGAM et son Client cessera immédiatement et de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou dissolution anticipée de l'une des parties.

15.2 Sanctions de l'inexécution contractuelle

En cas de non-respect par l'une des Parties à ses obligations contractuelles, ci-dessous listées, à savoir :

- * pour le Client : violation de ses obligations découlant des articles 4, 5.3, 7.2, 11 et 16 des présentes CGV
- * pour SOFRIGAM: violation de ses obligations découlant des articles 5.1, 7.4, 9 et 17 des présentes CGV, le contrat de vente pourra faire l'objet de sanctions telles que prévues au nouvel article 1217 du Code civil qui est d'application d'ordre public.

Ainsi et en application dudit article 1217 du Code civil, la partie envers laquelle l'engagement n'a pas été exécuté, ou l'a été imparfaitement, aura le choix, à titre de sanction(s), de :

- refuser d'exécuter ou suspendre l'exécution de sa propre obligation,
- poursuivre l'exécution forcée en nature de l'obligation,
- solliciter une réduction du prix,
- provoquer la résolution du contrat et demander en outre réparation des conséquences de l'inexécution.

Pour l'application de ces dispositions, la partie lésée devra préalablement mettre en demeure son cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à remédier au fait qui lui est reproché, à défaut de quoi, passé un délai de 30 (trente) jours, il sollicitera l'une des sanctions susvisées en visant expressément la mesure qu'il entend appliquer.

De convention expresse, cette clause n'est pas applicable en cas de non-respect par SOFRIGAM des délais de livraison de ses produits mentionnés sur la Confirmation de commande, auquel cas les parties s'accordent pour faire application exclusive des dispositions prévues à l'Article 7.3.

Dans l'hypothèse où le Client est à l'origine du manquement contractuel, les sommes versées par ce dernier en exécution du contrat resteraient définitivement acquises à SOFRIGAM à titre d'indemnité de résiliation anticipée. Dans l'hypothèse où SOFRIGAM est à l'origine du manquement contractuel, le Client se verrait remboursé toutes sommes versées à titre d'acompte, sans autre dédommagement quel qu'il soit, sauf faute grave avérée.

Il est rappelé que chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité et n'encourra aucun risque de résiliation de son fait, si elle établit que l'impossibilité d'exécuter ses obligations est imputable à un événement imprévisible, extérieur et insurmontable. Dans ce cas et sauf accord contraire des parties le présent contrat sera suspendu pendant toute la durée de cet événement.

Il est expressément précisé qu'aucun retour des produits ne pourra s'effectuer sans accord écrit et préalable de SOFRIGAM.

Article 16 - Droits de propriété intellectuelle

SOFRIGAM, en sa qualité de concepteur, de fabricant et de prestataire de service de nature intellectuelle, demeure titulaire des droits afférents aux résultats, éléments et livrables divers qu'elle réalise (inventions, créations, études, rapports, etc.).

En toute hypothèse, SOFRIGAM reste titulaire des méthodes, des outils et du savoir-faire mis en œuvre dans le cadre des présentes Conditions Générales. Il est expressément rappelé que le savoir-faire particulier de SOFRIGAM, qui est le fruit d'investissements importants, est protégé par le secret et la confidentialité auxquels sont tenus le Client, ses préposés et autres personnes liés à lui par contrat. L'utilisation qui en est faite par ces derniers ne saurait être considérée comme une divulgation susceptible de mettre fin à la protection dont bénéficie SOFRIGAM.

Article 17 - Protection des données individuelles (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par SOFRIGAM, en son nom et pour son compte, lesdites informations étant indispensables au traitement des commandes. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces livraisons.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies

pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter le responsable du traitement à l'adresse email suivante info@sfrigam.com et la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 18 – Référencement

Par l'acceptation des présentes CGV, le Client autorise expressément SOFRIGAM à citer le nom et le logo du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel.

Article 19 – Confidentialité

Toute information confidentielle divulguée par SOFRIGAM au Client, une de ses sociétés apparentées, ne pourra être utilisée ou divulguée à un tiers. Les obligations contenues sous cet article resteront en vigueur pendant et après la fin de la Convention, sans limitation de durée.

Tous les Produits commercialisés par SOFRIGAM et figurant sur ses catalogues, ses documentations commerciales et sur son site internet, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. De même, les marques, logos, dessins et modèles figurant sur les plaquettes commerciales de SOFRIGAM et sur le Site sont la propriété exclusive de SOFRIGAM. Leur divulgation ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des dites marques et éléments distinctifs protégés par le droit d'auteur. Ils ne peuvent donc être utilisés sous peine de contrefaçon.

Ainsi, aucun des documents provenant de ses catalogues, documentations commerciales et de son site internet ne peut être copié, reproduit, republié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit. Cependant, le Client a la possibilité de télécharger une copie des éléments du Site sur un ordinateur pour son utilisation personnelle et uniquement à des fins non commerciales, à condition de ne pas modifier les informations contenues et de conserver intacts tous les copyrights et autres mentions de propriété.

La modification de ces documents ou leur utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de propriété intellectuelle de SOFRIGAM.

Tout placement sur un site tiers d'un lien simple renvoyant directement à page d'accueil du site internet de SOFRIGAM doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de SOFRIGAM. Il ne s'agira en aucun cas d'une

convention implicite d'affiliation. En revanche, tout lien hypertexte renvoyant au site et utilisant la technique du framing ou du in-line linking est formellement interdit. Dans tous les cas, tout lien, devra être retiré sur simple demande de SOFRIGAM.

Article 20 - Dispositions générales

20.1 Indépendance des clauses

Si l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales devait être frappée de nullité ou déclarée inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses resteront néanmoins en vigueur et les parties se rapprocheront pour arrêter, de bonne foi, les amendements nécessaires, afin que chacune d'elle se trouve dans une situation économique comparable à celle qui aurait résulté de l'application de la clause frappée de nullité.

20.2 Cession

SOFRIGAM se réserve, sous réserve d'information préalable du Cocontractant, la faculté de transmettre ses droits à l'une des sociétés du groupe SOFRIGAM existante ou à venir.

20.3 Renonciation

Le fait pour SOFRIGAM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 21 - Compétence et loi applicable

21.1 Droit applicable

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit matériel français, à l'exclusion de la Convention de Vienne ou des dispositions de droit international privé qui opéreraient un renvoi à un autre système de droit matériel.

21.2 Compétence territoriale

Le Tribunal compétent sera le Tribunal de Commerce du siège de SOFRIGAM, nonobstant la pluralité de défendeurs, ou appel en garantie, et ce même pour les procédures d'urgence ou conservatoires notamment par voie de référé ou de requête, sauf disposition contraire ou accord exprès des parties notamment sur un arbitrage, le cas échéant.